

ELIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Assemblée générale mixte du 23 mai 2019
Résolution n°21

ELIS

Société anonyme au capital de 219 927 545 €
Siège social : 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud
RCS : Nanterre RCS 499 668 440

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Assemblée générale mixte du 23 mai 2019
Résolution n°21

ELIS

*Augmentation du capital
réservée aux salariés
adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise ou
de groupe
Assemblée générale mixte
du 23 mai 2019 –
résolution n°21*

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

A l'Assemblée générale de la société Elis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant global nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élèverait à 5 millions d'euros, étant précisé que :

- ce plafond est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au profit de salariés en application des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
- ce plafond est distinct et autonome du montant du plafond prévu à la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Cette émission s'inscrit dans le cadre du lancement par le Groupe de sa première opération d'actionnariat salarié à l'international « Elis for All ».

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

ELIS

*Augmentation du capital
réservée aux salariés
adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise ou
de groupe
Assemblée générale mixte
du 23 mai 2019 –
résolution n°21*

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

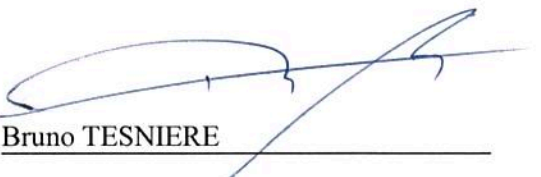
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**


Bruno TESNIERE

MAZARS


Isabelle MASSA